

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENTS 1670 et 1673**

Prenez avis que lors de la séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 novembre 2020 et le 10 décembre 2020, les règlements suivants ont été adoptés ;

**Règlement n° 1670** intitulé : *«Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 871 500 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe pour le Service de sécurité incendie».*

**Règlement n° 1673** intitulé : *«Règlement modifiant le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 871 500 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe pour le Service de sécurité incendie».* Ce règlement a pour objet de réduire la durée de l'emprunt initialement prévue dans le règlement n° 1670.

Le règlement d'emprunt est remboursable sur 15 ans et prévoit l'imposition d'une taxe spéciale basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville.

Ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter suite à la procédure de réception de demande écrite de scrutin référendaire, entre le 21 décembre 2020 et le 11 janvier 2021.

Les règlements n<sup>os</sup> 1670 et 1673 ont été approuvés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 24 mars 2021.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Deux-Montagnes, ce 25 mars 2021.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques